

**DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 8 août 2006

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3604-2006.

In re demande de révision/révocation de *Tembec inc.* à l'encontre de la décision D-2006-65 du dossier R-3593-2005 relative à l'approbation du contrat issu de l'appel d'offres A/O 2004-02 d'Hydro-Québec Distribution pour de l'électricité produite par cogénération.

**Réponse aux commentaires d'Hydro-Québec sur la demande de frais de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

---

Chère Consœur

Il nous fait plaisir de répondre ci-après aux commentaires du 31 juillet 2006 d'Hydro-Québec sur la demande de frais de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) au présent dossier.

Hydro-Québec s'en remet à la Régie quant à cette demande de frais, à la seule exception de sa contestation des frais **d'analyste** de 1037,57\$ (8 heures) qui ont été requis par SÉ-AQLPA pour la préparation du dossier.

Au soutien de sa contestation, Hydro-Québec argumente que le dossier consistait « *essentiellement, voire uniquement* » en une question de droit.

\* \* \*

Nous soumettons respectueusement que ces frais d'analyste étaient entièrement justifiés.

La position de SÉ-AQLPA n'a pas été élaborée en vase clos par le procureur mais a fait l'objet de discussions internes stratégiques préalables

En effet, la décision que la Régie rendra à l'issue du présent dossier fera jurisprudence quant à la question de savoir si Hydro-Québec Distribution peut, à l'avenir, prévoir dans ses

appels d'offres (pour des blocs réservés, notamment) une clause lui permettant de retenir une quantité d'approvisionnements **moindre** que celle appelée. Le présent dossier est également susceptible de faire jurisprudence quant aux pouvoirs de la Régie de contrôler l'exercice par Hydro-Québec Distribution d'une telle clause.

SÉ-AQLPA devaient donc s'assurer de bien mesurer les conséquences qu'auraient eu, pour l'avenir, le maintien de la décision D-2006-65. SÉ-AQLPA se sont également assurées de bien mesurer, à l'inverse, l'impact qu'aurait eu, pour l'avenir, une position inverse consistant à permettre à Hydro-Québec Distribution de faire usage d'une telle clause hors de tout contrôle de la Régie.

SÉ-AQLPA ont aussi soigneusement examiné la position intermédiaire plus nuancée, qui fut présentée par le procureur à l'audience, afin de s'assurer qu'elle soit cohérente à la fois avec les décisions antérieures de la Régie, avec les prises de position antérieures de SÉ-AQLPA et avec le cadre souhaité pour le traitement des dossiers d'appel d'offres à l'avenir (dont spécifiquement les appels d'offres sur des blocs d'énergie réservés).

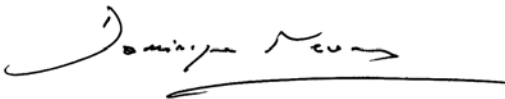
Lors de leurs discussions internes, SÉ-AQLPA ont également préparé d'avance des réponses à des questions pouvant être posées à l'audience.

\* \* \*

Les représentations d'Hydro-Québec Distribution lors de cette même audience (et son choix de ne pas plaider) illustrent et confirment que ce dossier ne consistait pas « *uniquement* » en une question de droit mais comportait également une importante dimension stratégique, appelant un souci de cohérence avec les positions exprimées antérieurement ou qui le seraient à l'avenir.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons la Régie à accueillir la demande de frais de SÉ-AQLPA dans sa totalité. Le tout respectueusement soumis.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.  
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. Le distributeur.